



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRÊTÉ du 12/02/2021 N°03
portant réglementation de la circulation
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'état de circulation sur les axes du réseau routier national, à raison d'un phénomène météorologique de pluies verglaçantes sur les départements de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 (Restriction de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A10	79 et 86	Sud nord et nord sud	Bifurcation A10 A83 La Crèche	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Interdiction de circuler tous véhicules de plus de 3,5 T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	PR171+500 Limoges nord	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)		Le 12/02/2021 à 04h00
A20	19	Sud Nord	Limite de zone	Brive		Le 12/02/21 à effet immédiat
A89	19	Sens Ouest Est	St Germain les Vergnes PR 203	Limite de zone Sud-Ouest Osud Est		Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24 et 19	Sens Ouest Est	Thenon PR162	Bifurcation A89/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N10	86	Sud nord	Le PR87+800 Couhé	Bifurcation A10/N10 (Poitiers)		Le 12/02/2021 à 04h00
N141	16	Est ouest	Chasseneuil PR37 + 850	Bifurcation N10 et N141 (Angoulême)		
N141	16	Ouest / Est	Chasseneuil PR 32+480	Bifurcation N141/A20		Le 12/02/21 Effet immédiat
N145	87	Est ouest	Bifurcation A20/N145 (La Croisière)	Bifurcation N145/N147 (Bellac)		Le 12/02/2021 à 04h00
N147	86 et 87	Limoges - Poitiers	Anglard	Poitiers		Le 12/02/2021 à 04h00
N249- N149	79 et 86	Dans les deux sens de circulation	Poitiers	Limite de zone (zone sud ouest / zone ouest)	Le 12/02/2021 à 04h00	

Article 2 (Stockage)

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A10	86	Sud Nord	A10/1 Futurscope	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A10	79	Sud Nord	A10/3 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A83	79	Est ouest	A83/1 La Crèche	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A89	19	Ouest Est	A89/9 St Germaines Vergnes	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/5 Thenon	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/21 Effet immédiat
A89	24	Ouest Est	A89/3 Mussidan	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Thenon
A10	17	Sud nord	A10/5 St Léger Est	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage A10/3 La Crèche
A10	33	Sud nord	A10/7 Virsac	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de St Léger
N10	86	Sud Nord	N10/3 Couhé	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
N10	79	Dans les deux sens	N10/4 Les maisons blanches	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Couhé
N10	16	Sud Nord	N10/6 Tourriers	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage des maisons blanches
N10	16	Sud nord	RN10/7 centre routier Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N10	16	Sud Nord	RN10/9 Barbezieux	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage centre routier Barbezieux
N141	16	Est ouest	RN141/3 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Tourriers
N141	16	Ouest Est	RN141/4 Chasseneuil	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 07h20
N141	87	Est ouest	RN141/2 Le Loubier	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
					stockage Chasseneuil
A20	87	Sud nord	A20/2 Limoges nord	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à 04h00
A20	87	Sud nord	A20/4 Briance Ligoure	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 dès saturation de la zone de stockage de Limoges nord
A20	19	Sud nord	A20/5 Brive	Véhicules de plus de 3,5T	Le 12/02/2021 à effet immédiat

Article 3 (Retournement)

Des opérations de retournement des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations
147	87	Sud Nord	N147/4 Anglard	Le 12/02/2021 à 04h00

Article 4 (Itinéraire alternatif obligatoire / Déviation)

Sans objet

Article 5 (Restriction de vitesse)

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national :

- deux fois deux voies : 70 km/h
- routes bidirectionnelles : 60 km/h

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin

Article 6 (Interdiction de dépassement)

Départements de la Creuse (23), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) : interdiction de dépasser à tous véhicules sur le réseau routier national.

Date d'effet de ces mesures le 12/02/21 à compter de 04h00 du matin.

Article 7 (Mesures complémentaires)

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

Article 8 (Dérogation)

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 9 (Infraction)

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 (Exécution)

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1 du 11/02/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU